

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Préface

Fierens, Jacques

Published in:

L'accès aux droits et à la justice

Publication date:

1999

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Fierens, J 1999, Préface. dans D Denis & P José (eds), *L'accès aux droits et à la justice: de la citoyenneté à l'accès à la justice, une proposition réversible ?*. Droit en mouvement, La Chartre, Bruxelles, pp. XIII-XVII.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Préface

Le seuil

Écoutez l'inquiétante parole d'un philosophe de ce siècle :

"Il faudra que vous mouriez sans être jugé, et n'ayant trouvé de repos nulle part. Il n'est chose plus terrible que d'avoir manqué son juge et de demeurer dans sa cage, toute la vie, exposé au regard des passants. Ils vous montrent du doigt, et se disent entre eux: le voyez-vous dans sa cage ? Pourquoi donc ne sort-il pas ? Rien pourtant ne l'empêche de sortir. Les barreaux sont loin l'un de l'autre. Il pourrait facilement se glisser entre eux. Mais chaque fois qu'il s'approche, il fuit en arrière et se retire dans son coin, où il demeure d'un air hébété. C'est qu'il attend son juge, et ne l'ayant pas rencontré, il se tient en prison. Mais doutant toujours s'il est bien en prison – personne ne s'étant présenté pour l'y conduire et lui signifier sa condamnation – il a toujours l'air d'en sortir et, une fois qu'il en est sorti, d'y demeurer. Il n'a pas droit à la prison, puisqu'il n'a pas de juge. C'est un prévenu libre. Il n'y a pas de pire condition" (1).

Il y a un seuil en deçà duquel l'homme est tellement peu sujet de droit qu'il est exclu du droit de pouvoir accéder au droit. Nous cherchons où est ce seuil, quel est ce seuil.

Le droit d'accès aux tribunaux est sans conteste un droit de l'homme, que ce soit du point de vue de l'analyse philosophique, juridique ou sociologique. Il suffirait alors d'être un homme pour avoir accès aux tribunaux. Tel n'est nullement l'enseignement de la pratique. Il s'avère à l'expérience que les droits de l'homme doivent déjà être respectés pour qu'un homme puisse revendiquer devant un tribunal le respect de ses droits.

Le seuil dont nous parlons est bien plus élevé qu'on l'imagine. Tant de faibles, tant d'exclus n'ont ni la force ni les moyens de le franchir: c'est que le minimum de respect de leurs droits fondamentaux n'est pas atteint. Réformez donc la loi, installez des commissions d'aide juridique, des bureaux d'aide juridique, constatez que beaucoup de juges, d'avocats, de travailleurs sociaux sont généreux, et même compétents. Le seuil n'est pas franchi. Les exclus n'obtiennent pas la protection de la loi, ils n'entrent pas dans les palais de justice pour voir reconnaître leurs droits mais seulement traînés par de plus forts qu'eux pour être condamnés, ils ne rencontrent pas les gens généreux et compétents.

Alors, de part et d'autre du seuil guette le découragement. En bas on dit que la justice est celle des nantis, et qu'elle n'est pas juste, et qu'elle est pourrie. Qu'en tout cas elle est inaccessible et qu'il faudra s'y prendre autrement pour obtenir justice. En haut on dit que, décidément, on n'y arrivera jamais avec ces gens qui revendiquent à contretemps, ne répondent pas aux questions, n'accomplissent pas les démarches nécessaires (mais dans démarche, il y a marche, seuil).

(1) Bernard GROETHUYSEN, Préface au *Procès de Kafka*, 1933.

Au fil du temps, le pauvre a toujours été vu avant tout en fonction de ce qui fait le plus défaut à l'ensemble de la société. Si aujourd'hui, il est désigné par l'absence d'effectivité des droits de l'homme, c'est que dans l'ensemble du monde où nous vivons, l'écart entre les droits proclamés et le non-droit vécu est plus qu'avant insupportable, parce que les droits fondamentaux n'ont jamais été proclamés aussi fort. Si le pauvre est désigné comme exclu de l'accès à la justice, c'est que dans l'Etat qui est le nôtre, l'attente qui existe vis-à-vis de la justice est terriblement déçue pour tous. Bref, le justiciable démuné, bien avant d'être un objet de sollicitude, est le miroir le plus fidèle des défauts des cités et nos palais de justice tels que nous les avons construits. Nous ne l'acceptons pas toujours.

Où est le seuil ? Quel est ce seuil ? Avoir accès au tribunal, ce n'est pas d'abord avoir la possibilité de voir reconnaître l'un ou l'autre droit. C'est bien plus fondamental: c'est se voir reconnaître comme sujet de droit. Hannah Arendt a bien décrit cet enjeu: ne pas appartenir à une communauté juridique, ne pas avoir de juge, est la pire exclusion possible, à tel point que "le meilleur critère pour juger si quelqu'un se trouve dépourvu de toute protection juridique, c'est de se demander s'il n'aurait pas intérêt à commettre un crime. Si un petit larcin a des chances d'améliorer sa situation juridique, même momentanément, on peut être sûr que cet individu a été déchu de ses droits d'homme" (2). C'est qu'alors la justice s'occupe de lui, il a trouvé un juge.

Il ne suffit pas d'avoir des droits. Il faut être sujet de droit, membre de la communauté juridique, inclus dans la Cité. Serait-ce donc alors que certains sont hors Cité ? Sans aucun doute.

Le seuil n'était pas devant le palais de justice, mais devant les portes de la ville.

Et qu'est-ce qui fait qu'on demeure enfermé à l'extérieur ? Le manque d'argent ? Est-ce qu'il faut payer pour entrer ? Même pas. On a prévu des entrées gratuites, des avocats rémunérés par la Cité elle-même ou des dispenses de frais de procédure. L'argent ne sert pas à franchir le seuil, il intervient plus tard dans des questions de motivation, d'égalité des armes entre les parties. Certains restent de l'autre côté de l'entrée, même gratuite.

Est-ce l'information juridique qui fait défaut ? Mais quel est l'avocat, le conseiller, qui n'a pas un jour informé quelqu'un de ses droits et s'est étonné qu'aucune suite n'ait été donnée à son conseil ?

Est-ce le courage qui fait défaut, ou la paresse qui endort le justiciable ? Mais quand on voit l'énergie incroyable que les pauvres déploient pour des lendemains meilleurs, ceux de leurs enfants, mais qui se perd lamentablement, il faut chercher l'explication ailleurs.

(2) H. ARENDT, *Les origines du totalitarisme. L'impérialisme*, tr. fr. par Martine Leiris (coll. Points politiques), Paris, Fayard, 1982, p. 264-265.

Décidément, quelle est la condition pour être sujet de droit, pour franchir le seuil ? Tentons la recherche indiciaire. Premier indice: que se passe-t-il devant ce tribunal tant espéré ? Des procès. Que sont les procès ? Des luttes. Quel genre de lutte ? Celle où les armes sont réglementées. Quelles sont ces armes ? La demande, la réplique, la loi, le jugement. Trait commun: la plaidoirie, la loi et la décision sont des paroles.

Deuxième indice: qu'attend le justiciable du tribunal ? D'abord et avant tout le respect. Mais ce respect ne consiste pas à l'acquiescer s'il est coupable, ni à lui donner tout ce qu'il demande, il le sait parfaitement bien. Ce ne serait qu'une aumône de plus. Le respect, c'est d'écouter sa parole. "Je demande que la justice écoute aussi les plus pauvres, et les juge comme des gens responsables" (3).

Troisième indice: un (très) vieux sage, Aristote, se demandait ce qui faisait la différence entre une Cité et la vie collective que mènent par exemple les abeilles ou les loups. Il répond: "Ainsi la raison est évidente pour laquelle l'homme est un être civique plus que tous autres, abeilles ou animaux grégaires. Comme nous le disons, en effet, la nature ne fait rien en vain; or, seul d'entre les animaux, l'homme a la parole" (4).

Le seuil, c'est la parole. Accéder à la Cité, aux tribunaux et peut-être à la justice, c'est accéder à la parole, c'est être capable d'être entendu. Pas seulement sur ce qu'est une vie misérable, pas seulement sur ce que serait un tribunal pour les pauvres, des avocats comme on en rêve. Être entendu sur ce qui importe à chacun: le monde, autrui, l'amour, la mort, la vie, la communauté politique, l'argent, la famille, les enfants, la santé, la maladie. Vous pensez que je m'éloigne du sujet ? Mais c'est cela qui est débattu devant les tribunaux, c'est de tout cela que traite le droit. Comment construire un nouveau palais de justice dans lequel aura lieu une lutte de paroles sur tous ces sujets si on n'entend jamais ce qu'en disent certains ? La pire exclusion est de n'avoir jamais reçu la possibilité de parler, ou d'être obligé de se taire. Parler est difficile, car il ne suffit pas de proférer des mots. Il faut qu'ils soient écoutés et entendus. Tous les plaideurs, tous les juges, mais surtout les justiciables, savent que la parole cherche longtemps, difficilement son chemin, que tout serait simple et juste s'il suffisait de dire quelque chose pour parler, s'il suffisait de proférer des sons ou de rédiger des écritures pour être entendu; si tous avaient eu les mêmes chances d'apprendre à parler et à écrire, si la révolte et la violence n'étaient pas pour certains le seul langage. Il y a des gens condamnés au silence qui exclut, à la violence qui est toujours une absence de mots.

Tel est l'objet de notre réflexion aujourd'hui: la loi tente périodiquement, sous la pression d'événements divers, de mieux aménager l'accès aux tribunaux. Qu'en est-il de la loi du 23 novembre 1998 relative à l'aide juridique ? Le législateur, qui veut à juste titre aplanir le seuil, encore et encore, a-t-il bien œuvré ? A-t-il vu que le seuil

(3) Témoignage à la journée de rencontre "La justice vécue par le quart monde", Namur, 23 janvier 1993.

(4) *Politique*, tr. fr. J. Aubonnet, Paris, Les belles lettres, 1960, livre I, II, 9-10.

à franchir est celui de la Cité plutôt que celui des seuls palais de justice ? A-t-il été capable de donner la parole, de l'accueillir ensuite, de l'attendre encore pour évaluer les réformes ? Et ceux qui mettront en œuvre la loi sont-ils capables d'écouter ? Un bon juge n'est pas celui qui rend de bons jugements, ou plutôt un bon juge est celui qui sait entendre. Un bon avocat n'est pas celui qui plaide bien, ou plutôt un bon plaideur est celui qui a su écouter son client.

Sur la suggestion de l'Association des juristes namurois, le Centre interdisciplinaire *Droits fondamentaux & lien social* de la Faculté de droit de Namur a entamé en 1996 une recherche consacrée à l'accès aux tribunaux. Il s'en préoccupait depuis longtemps, en vérité depuis que le Père Xavier Dijon avait voulu, en 1986, que l'université se saisisse de ce qui aurait dû constamment la préoccuper: la justice dans la Cité. Le thème de l'accès à la justice sous-tend les travaux du Centre en matière d'aide sociale, de protection de la jeunesse, de droit des réfugiés, de droit au logement. Les remous provoqués en Belgique par ce qu'il est convenu d'appeler pudiquement "les événements de l'été 1996", la Marche blanche, les questions de la population, les promesses des politiciens, donnaient l'occasion de systématiser la réflexion et de la rassembler sous le thème un peu plus réduit de l'accès aux tribunaux, moins ambitieux que l'accès à la justice.

Le séisme provoqué par la remise en cause sans précédent des institutions, singulièrement celle de la justice, n'était pas sans danger. Comment ne pas se laisser gagner par le poujadisme ambiant ? Il fallait rester universitaires tout en contribuant à une critique constructive de l'objet étudié, ce qui est une des missions propres de l'Université. Il fallait demeurer hors de la mêlée et en contact avec la vie des justiciables. Il fallait surtout prendre du temps, ce luxe indispensable, pour garder distance, réfléchir sans passion mais sans tiédeur, pendant que tous s'affairaient brusquement à tout changer: les lois, le mode d'accès aux tribunaux, l'institution judiciaire elle-même.

Ainsi la loi du 28 novembre 1998 relative à l'aide juridique nous a-t-elle en quelque sorte rattrapés. Elle a été publiée au *Moniteur belge* du 22 décembre 1998, exactement un mois avant le colloque qui devait être le point final de la recherche, hormis cette publication. Mais nous le savions, depuis le temps que nous observions son accouchement, et c'est très bien ainsi. Peut-être certains enseignements de la recherche seront-ils l'aune qui permettra de l'évaluer, de l'améliorer, qui sait? Qu'il est difficile de réfléchir en fonction des justiciables démunis, et non en fonction des institutions ! La tentation est permanente de demander d'abord comment l'institution judiciaire s'adaptera à la loi nouvelle, comment le barreau, si volontiers corporatiste – j'allais dire si naturellement – assumera les nouvelles responsabilités que le législateur lui a confiées. Alors que les premières questions à poser sont: la loi a-t-elle entendu les citoyens les plus démunis ? Leur a-t-elle répondu adéquatement ?

En tout cas, ces questions sont restées l'obsession des chercheurs pendant deux ans. Ne pas partir des textes, mais partir des hommes. Ce n'est guère aisé pour les juristes, habitués à accomplir le trajet en sens inverse.

Il fallait que quelqu'un les aide à écouter et à comprendre une population peu connue. On sait depuis longtemps qu'il est plus facile de gagner les antipodes géographiques que de rencontrer ceux qui vivent aux antipodes de notre position sociale. José Pinilla, docteur en sociologie et assistant social, tente de nous y aider. Son expérience professionnelle au sein du C.P.A.S. de Charleroi complète sa formation théorique. Il nous en avertit lui-même: le ton adopté et les détours qu'il nous impose pour contourner le sujet avant de l'investir résultent d'un choix délibéré. Il fait sonner les trompes tout autour de cette inquiétante Jéricho qu'est le palais de justice pour en faire tomber les remparts. C'est une démarche de sociologie compréhensive qui agacera certains lecteurs et en ravira d'autres. Le principal est qu'il s'obstine à montrer, à faire entendre dans les phrases et les mots des justiciables "les plus en rupture" que l'accès à la justice est inséparable des expériences d'exclusion vécues en famille, à l'école, dans le monde du travail, et que de ces expériences-là ceux qui sont censés les guider dans le palais de justice, les défendre et les juger, ne savent pas grand-chose.

Denis Dobbstein est un vieil ami. Voilà une dizaine d'années qu'il exerce son métier d'avocat avec une rigueur juridique qui sidère ses confrères. Il pratique au sein d'un cabinet qui a toujours voulu garder en tête la question de l'accès à la justice des pauvres, quelles que soient les préoccupations si absorbantes et si terre à terre de la vie professionnelle quotidienne. Cette rigueur de l'esprit et cette ouverture de l'âme conjuguées en ont fait un excellent chercheur universitaire. Il a gratté les textes pour mettre à nu les divers sédiments légaux. Il a regardé comment la loi est appliquée sur le terrain. Il s'est souvenu des pauvres qu'il rencontre et a dit ce qu'il faudrait changer et ce qui pourrait être changé, car il n'aime pas les grands mots qui ne seraient qu'incantations.

Madame Clotilde Nyssens nous a autorisé à publier la présentation qu'elle a rédigée de la loi du 28 novembre 1998 relative à l'aide juridique. Comme ancienne avocate, comme assistante parlementaire, elle a suivi la genèse de cette loi d'un bout à l'autre. Je la soupçonne de l'avoir favorablement influencée, même si elle est trop discrète pour le claironner. Elle ne fait pas partie du Centre *Droits fondamentaux & lien social*, mais nous savons qu'au long de son itinéraire propre, elle a toujours voulu rencontrer ce que Platon désignait déjà comme le problème politique majeur: l'inégalité entre les pauvres et les riches au sein de la Cité.

Qu'il me soit enfin permis de remercier le Président et les membres de l'Association des juristes namurois qui ont bien voulu nous dire l'importance qu'ils attachaient à notre recherche et nous ont aidés à préparer le colloque qui a eu lieu à Namur le 22 janvier 1999 sur ce thème éternel: l'accès aux tribunaux.

Jacques Fierens
Avocat au barreau de Bruxelles
Professeur aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix
Directeur du Centre *Droits fondamentaux & lien social*